



COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

OBJET :

**Information du Maire
Décisions prises dans le
cadre de ses délégations
consenties par le Conseil
Municipal**

N° 52 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) ayant donné procuration : Madame CHUI TI SING Liliane à Monsieur SABRIÉ Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 20/2024 du 05 novembre 2024, acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise TETRA dans le cadre du marché de rénovation du mur rempart du village en pierres d'un montant de 3 964.80 € TTC correspondant aux travaux en plus et en moins-values et notamment les travaux complémentaires portant sur le renforcement de la solidité du mur afin d'éviter tout effondrement ultérieur. Le nouveau montant du marché est de 90 378.00 € TTC.
- Décision n° 21/2024 du 19 novembre 2024, confiant à la société PREVIMED située à LA FARE LES OLIVIERS (13) la maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 6 défibrillateurs installés dans les différents bâtiments communaux. La redevance annuelle pour les 6 défibrillateurs s'élève à 792 € TTC. Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement 4 fois.
- Décision n° 23/2024 du 19 novembre 2024, confiant à la société DECALOG SOFTWARE à SEYSSINET-PARISSET (38) la maintenance et l'hébergement des logiciels DECALOG SIGB et PORTAIL installés à la médiathèque. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 938.09 € TTC, ce prix fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le **18 DEC. 2024**
- de la publication le **18 DEC. 2024**

